

Arrondissement de :  
Céret

N°2014/38

Commune de LAMANERE 66230

Canton de :  
Prats-De-Mollo

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Domaine : **4**  
Sous-Domaine :  
**4.1**

Séance ordinaire du Conseil Municipal du douze novembre deux mille quatorze à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Agnès PARAYRE

**Objet : Mise à jour  
tableau des emplois  
de la commune.**

Présents : Mesdames DEMOULIN Pierrette, MONIE Danielle,  
MARGALEF Marie-Andrée, Messieurs CAPALLERA Jean-Paul,  
JUANOLE Michel, FIGA Georges.

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
est de : Sept

Formant la majorité des membres en exercice,

Absent : Néant.

Empêché : Néant.

CONVOCATION C.M  
EN DATE DU :  
06 novembre 2014

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : Madame MONIE Danielle.

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 12/11/2014

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°=84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivités sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 12/11/2014

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établie pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression d'un emploi d'origine et la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
S/PREFECTURE LE :

**Le Maire propose à l'assemblée,**

-La suppression d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures,

-La création d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe, à temps non complet à raison de 28 heures.

-La suppression d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à raison de 32 heures,

-La création d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps complet 35 heures

PAR PUBLICATION  
LE :

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter** les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

Filière administratif : 1 ancien effectif – 1 nouvel effectif

Filière technique : 1 ancien effectif – 1 nouvel effectif

Le nombre d'emploi sur la commune de Lamanère reste inchangé 2 postes.

PAR DELEGATION  
LE :  
(Signature)  
Prénom Nom

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.  
Lamanère, le 12 novembre 2014

Le Maire,  
Agnès PARAYRE

Accusé de réception Préfecture du  
N°

